

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
Séance du 30 juin 2026**

*République Française
Commune de La Grande Paroisse
Seine et Marne*

L'an deux mil vingt-six, le trente juin, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de La Grande Paroisse, se sont réunis en mairie sur la convocation en date du 7 avril 2026 et sous la présidence d'Emmanuel LEDOUX, Maire.

Sur les 23 membres du conseil municipal, 23 votants.

20 étaient présents : QUORUM ATTEINT : Emmanuel LEDOUX, **Maire**, Laurence SIMON, Serge COURROUX, Joëlle CROCHET, Danièle MARTINET CONTANT, Jean RIFFAUD, **adjoints**, Jibraïl AMRI, Dimitri ARNOULD, Fabrice AUBERT, Malory AUMONT, Doris BERDUGO, Dayana CHEDEMBRUM, Eric de PERETTI, Jean-Claude GALLOIS, Emilie GIRAUD, Sandrine GERIN, Axelle GINEAU, Emmanuel LABADILLE, Vincent ROCHER, Amélie WILM, **conseillers municipaux**.

3 étaient absents représentés : Jean-Luc EVEN par Emmanuel Ledoux, Sylvie SIMOES par Laurence Simon et Adeline SALGUEIRO VIDAL par Sandrine Gérin.

M. Jean RIFFAUD a été désigné secrétaire de séance.

DEL202645 : VENTE D'UN DESHERBEUR ET SA BROSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est propriétaire d'un désherbeur de marque RAPID et modèle Mondo EX 27, de sa brosse de désherbage INNOVATION ET PAYSAGE I30001 et le désherbeur d'allée LIPCO WP75 acquis le 23/04/2018,

Considérant que ce matériel n'est plus nécessaire aux besoins des services techniques et qu'il convient de le céder,

Considérant l'offre d'acquisition présentée par la sarl LANGELLIER, sise 12 rue des Fossés à Vimpelles pour un montant de 9 000 €,

Le Maire entendu,

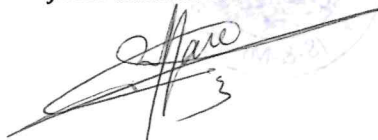
le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

1. D'approuver la vente du désherbeur de marque RAPID et de ses accessoires, numéro d'inventaire MAIRI-2018-000006, à la société sarl LANGELLIER pour un montant de 9 000 € TTC.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.
3. De dire que le matériel sera remis à l'acquéreur après encaissement du prix de vente par la commune.
4. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
5. D'adresser ampliation de la présente au contrôle de légalité de Seine et Marne.

Ainsi fait et délibéré,

Fait à La Grande Paroisse, le 1^{er} juillet 2026

**Le secrétaire de séance,
Jean RIFFAUD**



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Emmanuel LEDOUX**

